



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 93 de l'ordre du jour provisoire*

Question du Timor oriental

Lettre datée du 20 août 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une note verbale datée du 20 juillet 1998 (voir annexe) que la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a présentée en réponse à la communication de la Mission permanente du Portugal datée du 2 juin 1998 concernant le Timor oriental (A/53/135).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Makarim **Wibisono**

* A/53/150.

Annexe

Note verbale de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note verbale datée du 2 juin 1998, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/135), a l'honneur de déclarer ce qui suit :

1. Comme les années précédentes, l'allégation du Portugal qui se dit «dans l'impossibilité de fait» d'administrer le Territoire non autonome du Timor oriental dont il a la responsabilité est totalement dénuée de fondement. Tout le monde sait que le Portugal a abdiqué sa responsabilité en août 1975 quand les autorités coloniales portugaises à Dili ont tout simplement plié bagage et quitté le Timor oriental après avoir laissé la situation se dégrader jusqu'à ce que le Territoire se trouve au bord de la guerre civile. Le Portugal était en fait coupable d'avoir pratiquement cherché à provoquer la guerre en fournissant secrètement des armes et des munitions à un groupe minoritaire, le FRETELIN (Frente Revolucionária de Timor Leste Independente). Cette situation peut être considérée comme l'aboutissement de siècles de négligence coloniale, associée à un échec total du processus de décolonisation. Même dans sa résolution 384 (1975) du 22 décembre 1975, à laquelle l'Indonésie s'est déclarée opposée mais que le Portugal a appuyée dans toutes les déclarations officielles qu'ils ont prononcées depuis son adoption, le Conseil de sécurité a regretté que le Gouvernement portugais ne se soit pas pleinement acquitté des responsabilités qui lui incombent en tant que Puissance administrante du Territoire aux termes du Chapitre XI de la Charte. En manquant totalement à ses responsabilités, le Portugal a donc renoncé en fait au droit de continuer à être considéré comme la Puissance administrante.

2. L'accusation du Portugal selon laquelle l'Indonésie a occupé illégalement le Timor oriental n'est ni justifiable sur le plan juridique ni acceptable sur le plan moral. Il est important de noter qu'aucune des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la prétendue question du Timor oriental, résolutions contre lesquelles l'Indonésie s'est systématiquement élevée, ne se réfère à l'«occupation illégale» du Timor oriental par l'Indonésie. L'Indonésie s'est au contraire trouvée face à une situation qu'elle n'avait ni souhaitée ni créée. Le Timor occidental indonésien a dû porter le fardeau d'une guerre civile violente qui se déroulait à ses frontières et qui lui a amené des milliers de réfugiés du Timor oriental. Il ne fait aucun doute que le chaos et les conflits au Timor oriental résultaient principalement de l'abandon irresponsable de ce territoire par le Portugal, de la terreur armée et de l'imposition unilatérale d'un groupe minoritaire brutal à une population sans défense qui ont conduit les représentants légitimes de la majorité des Timorais orientaux à demander l'intégration à l'Indonésie. Tout le monde sait aussi que le processus d'intégration du Timor oriental à l'Indonésie était conforme à la lettre et à l'esprit des résolutions pertinentes des Nations Unies sur la décolonisation et que l'Organisation a été tenue pleinement informée de chaque étape de ce processus long et difficile. Dès le départ, l'Indonésie s'est à maintes reprises déclarée prête à coopérer avec la puissance coloniale de l'époque pour faciliter un processus de décolonisation pacifique et ordonné au Timor oriental. En fait, trois mois après l'abandon de ses responsabilités par le Portugal, et jusqu'en novembre 1975, lors d'une réunion tenue à Rome entre les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal, l'Indonésie encourageait encore le Portugal à revenir et à mener à bien le processus, en raison du vide du pouvoir dans le Territoire. Mais le Portugal n'a pas tenu ses promesses et par son inaction, a abandonné à jamais les Timorais orientaux. À cet égard, dans une lettre adressée

au Secrétaire général (A/10402-S/11887), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a admis que son gouvernement n'était pas en mesure de faire face à la situation dans le Territoire.

3. Eu égard à la situation décrite ci-dessus, les Timorais orientaux ont à juste titre exercé leur droit inhérent de procéder à leur propre décolonisation, ne se considérant plus liés à aucun pacte de décolonisation avec la Puissance coloniale irresponsable. Ils ont alors choisi l'indépendance et l'intégration à l'Indonésie, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux principes VI, VIII et IX de l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1960, tels que confirmés par les dispositions pertinentes de la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970. Finalement, tout le processus de décolonisation a abouti, le 17 juillet 1976, à la promulgation officielle du statut d'intégration sous forme de loi.

4. De l'avis de l'Indonésie, dont la position est fondée sur des principes, le Portugal, au vu des faits historiques rappelés ci-dessus, n'est pas habilité à présenter des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Il s'est appuyé sur ledit article pour présenter des allégations dénuées de fondement et de nombreuses informations inexactes sur la situation au Timor oriental. En conséquence, sans préjudice de la position précitée de l'Indonésie, la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies se trouve dans l'obligation de rétablir la vérité, comme suit :

a) Il n'y a pas grand-chose de neuf dans la note verbale de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 2 juin 1998, puisque le Portugal a présenté des «informations» analogues à la session de 1998 de la Commission des droits de l'homme. Lesdites «informations» ne sont pas devenues plus crédibles avec le temps, dans la mesure où elles sont fondées sur les mêmes vieilles sources non fiables et tendancieuses. L'Indonésie a fait connaître ses vues sur la question des droits de l'homme au Timor oriental à la session de 1998 de la Commission des droits de l'homme (voir l'annexe I du document E/CN.4/1998/58, daté du 25 février 1998) où cette question a fait l'objet d'un examen approfondi et où une décision a été prise avec l'adoption par consensus à Genève, le 24 avril 1998, de la déclaration du Président de la Commission;

b) Cette décision de la Commission des droits de l'homme a confirmé l'amélioration générale de la situation au Timor oriental. Reconnaisant la sincérité de l'Indonésie et son attachement à la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme, la Commission a, entre autres, pris note avec satisfaction des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un Mémoire d'accord entre le Gouvernement indonésien et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la coopération technique au Timor oriental; pris note avec satisfaction des efforts déployés par la Commission indonésienne pour les droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et effectuer des enquêtes visant à établir les faits en ce qui concerne les violations de droits de l'homme, notamment par son bureau de Dili; pris note avec satisfaction de l'intention du Gouvernement indonésien de continuer à coopérer avec la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes et, en particulier, de la décision du Gouvernement d'inviter le Groupe de travail sur les détentions arbitraires à se rendre au Timor oriental; noté avec intérêt la décision du Gouvernement indonésien de lancer un plan d'action national sur les droits de l'homme en 1998 et, dans ce contexte, l'intention du Gouvernement de ratifier la Convention contre la torture; et pris note avec satisfaction du dialogue engagé sous les auspices du Secrétaire général pour parvenir à un règlement juste, global et internationalement acceptable de la question du Timor oriental, tout en soulignant la nécessité de prendre des mesures constructives pour promouvoir une atmosphère favorable aux progrès sur la voie d'un règlement;

c) L'adoption de la déclaration susmentionnée du Président témoigne du renforcement d'un dialogue constructif entre l'Indonésie et les autres membres de la Commission, en particulier l'Union européenne. L'Indonésie a toujours estimé que la promotion et la protection des droits de l'homme ne peuvent être assurées que par le dialogue et la coopération, et non par des méthodes fondées sur l'affrontement, comme celles qu'emploient le Portugal et ses partisans. Par conséquent, l'adoption par consensus de la déclaration du Président a fait échouer les efforts menés par le Portugal pour exploiter la question des droits de l'homme à ses propres fins politiques;

d) Il convient de noter qu'en cette époque de réforme, l'Indonésie déploie des efforts plus énergiques que jamais pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le zèle avec lequel elle s'emploie à promouvoir les droits fondamentaux de tous les membres de sa population, quels que soient leur appartenance ethnique ou religieuse, leur sexe ou leur culture, est réaffirmé dans le plan d'action national qu'elle a lancé le 25 juin 1998, date choisie pour coïncider avec le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme de 1948. Ce plan est axé sur les objectifs suivants : ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; diffusion d'informations et éducation sociale dans le domaine des droits de l'homme; adoption de mesures pour s'occuper de questions relatives aux droits de l'homme identifiées en tant que priorités nationales; application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme;

e) Depuis sa création à Dili, le 24 juin 1996, le bureau local de la Commission nationale pour les droits de l'homme a réagi rapidement aux informations faisant état d'incidents concernant des violations des droits de l'homme qui se seraient produites au Timor oriental en organisant des missions d'établissement des faits et en publiant des rapports. Il convient de noter dans ce contexte que la communauté internationale a félicité la Commission de la façon dont elle maintient son objectivité et son impartialité lorsqu'elle examine les cas de violation des droits de l'homme qui peuvent se produire;

f) Par conséquent, la déclaration du Portugal selon laquelle «la situation des droits de l'homme au Timor oriental ... demeure extrêmement grave et suscite les plus vives préoccupations» est entièrement contraire à la réalité. Elle l'est d'autant plus que le Portugal s'est fondé, dans sa note verbale, sur les rapports d'organisations non gouvernementales comme Amnesty International et Human Rights Watch qui manquent depuis longtemps d'objectivité vis-à-vis de l'Indonésie;

g) Les détracteurs de l'Indonésie qui vivent à l'étranger ont toujours eu pour pratique de manipuler et d'exploiter les événements qui se produisent au Timor oriental, en particulier lors de la visite de dignitaires étrangers, en incitant un petit groupe de jeunes chômeurs Timorais orientaux ou d'étudiants à se livrer à la violence et à commettre d'autres actes illicites, notamment des manifestations violentes, pour provoquer de fortes réactions de la part des autorités et attirer ainsi l'attention de la communauté internationale. Le but ultime de leurs manœuvres est d'imposer leurs objectifs politiques particuliers pour le Timor oriental. Il convient de noter que face à ces manifestations violentes, les services de l'ordre, qui continuent d'améliorer leur professionnalisme, font preuve d'une modération remarquable. Cette modération a été particulièrement évidente à la suite des actes de terrorisme commis lors des dernières élections générales, tenues le 29 mai 1997, et des massacres de civils qui allaient aux urnes. Quatorze civils innocents ont été tués et de nombreux autres blessés à cette occasion. Par ces actes de brutalité, le FRETILIN cherchait à frapper de terreur les Timorais orientaux afin qu'ils ne participent pas à la vie politique de la province;

h) Les vestiges du FRETILIN continuent de commettre des actes de terrorisme dans le but de semer la terreur dans la population. On ne saurait énumérer tous les meurtres et actes de terrorisme et d'intimidation qui ont été perpétrés par les anti-intégrationnistes du

FRETILIN contre la population du Timor oriental. L'un de leurs crimes les plus odieux néanmoins a été le meurtre de deux maîtres de l'école élémentaire Liaoli, Jacinto da Piedede (21 ans) et Julio Pereira (34 ans), dans le village d'Uatuhako (sous-district de Venilale, district de Bacau), qui ont été tués par balle le 4 octobre 1997, quand le FRETILIN a attaqué l'école située à 210 kilomètres de Dili. Quelques mois auparavant, le 26 mai 1997, un autre enseignant avait été tué par balle dans la même région, à Los Palos (district de Lautem). En août et septembre 1997, au moins 16 Timorais orientaux ont été tués par balle par le FRETILIN, dont 11 dans le district de Manatuto le 18 septembre. Entre le 24 septembre et le 2 octobre 1997, une autre personne a été tuée dans le district de Viqueque. En outre, le FRETILIN a délibérément cherché à saper les efforts de développement des Timorais orientaux. En octobre 1997, par exemple, il a mis le feu à un bouteur utilisé pour construire une route dans le village de Matahori (district de Viqueque), causant des centaines de millions de roupies de pertes. Cette route aurait permis aux villages de Nunumalao et d'Iralere de sortir de leur isolement. Le projet était financé par le Overseas Economic and Cooperation Fund. Ces actes de terreur ne connaissent en outre aucune limite, les terroristes ayant même profité d'une cérémonie religieuse au cours de laquelle Monseigneur Belo devait bénir la statue de la Vierge Marie au sommet de la montagne la plus élevée de la province pour tuer deux pèlerins au mont Ramelau, dans le district d'Ainaro, le 7 octobre 1997. Ces meurtres de civils et actes de destruction touchant des projets de développement que le FRETILIN commet à l'aveuglette se sont multipliés lors de la tenue d'événements comme le dialogue intra-Timorais ouvert à toutes les tendances qui a eu lieu du 20 au 23 octobre 1997 à Krumbach (Autriche);

i) Quant aux allégations faisant état d'exécutions extrajudiciaires dans le Timor oriental, les groupes anti-intégrationnistes recourent à cette pratique de façon systématique pour contraindre la population à se rallier à leurs opinions politiques. Ce qui est encore plus monstrueux, c'est qu'après avoir commis ces crimes odieux, ces groupes irresponsables affirment mensongèrement que l'armée en est responsable. Lors d'un de ces nombreux incidents regrettables, quatre jeunes – Imersio, Fernando, Fatrecia et Berdito – tous catholiques, ont été sauvagement torturés et tués par le FRETILIN en décembre 1997 dans le village de Sare (district de Liquisa);

j) Ce qui est particulièrement regrettable c'est que le Portugal, de façon très opportune, ignore ces actes de terrorisme barbares tout en continuant à mener une campagne de désinformation contre l'Indonésie. Une de ses accusations concerne «l'emploi excessif de la force par les forces de sécurité». Comme dans tous les pays, l'armée, en Indonésie, a pour rôle d'assurer la sécurité tout en exerçant, dans les 27 provinces du pays, une fonction spéciale consistant à mener des missions civiques pour y faciliter les efforts de développement, notamment, au Timor oriental. Il est également intéressant de noter la réduction récente des effectifs des forces armées au Timor oriental, qui témoigne de la sincérité et de la bonne volonté du Gouvernement indonésien, ainsi que de l'amélioration de la situation en matière de sécurité;

k) Des violations des droits de l'homme se produisent dans tous les pays – il serait présomptueux de prétendre le contraire – et aucun pays, pas même le Portugal, ne peut se targuer de s'être toujours conduit de façon exemplaire. En Indonésie aussi quelques incidents se sont produits, mais le Portugal cherche sans cesse à jeter le discrédit sur l'Indonésie en fabriquant de toutes pièces des allégations faisant état d'innombrables arrestations et détentions arbitraires, actes de torture et disparitions que rien ne corrobore. Un fait incontestable est que lorsque des violations des droits de l'homme sont commises, le Gouvernement indonésien prend sans tarder des mesures décisives pour faire en sorte qu'elles ne se reproduisent jamais. La législation indonésienne confère également aux détenus et aux personnes arrêtées le droit de demander à être entendus avant le procès afin d'engager une

action contre les autorités concernées. Ce droit est inscrit dans le Code de procédure pénale indonésien. De plus, aucun citoyen indonésien ne peut se voir refuser une aide juridique;

l) En ce qui concerne les prisonniers politiques, il est ridicule de dire qu'ils sont persécutés en raison de leurs convictions. Tout citoyen indonésien accusé d'une infraction présumée a droit aux garanties prévues par la loi. Celle-ci comprend également des dispositions prévoyant une réduction de peine en cas de bonne conduite. Il convient de noter à cet égard que dans le cadre du processus de réforme en cours dans le pays, 18 prisonniers timorais orientaux ont été amnistiés en vertu du décret No 85 daté du 10 juin 1998. Il convient de noter également que les quatre personnes qui ont été arrêtées en septembre 1997 parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir cherché à introduire des bombes en fraude dans la province ont été jugées et mises en liberté le 1er juin 1998. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) peut régulièrement visiter les prisonniers et les détenus partout en Indonésie, y compris au Timor oriental. Le CICR travaille en étroite coopération avec l'Indonésie pour aider à améliorer les conditions de vie dans les prisons. Le Gouvernement et le CICR continuent de faire ensemble la lumière sur les informations inexacts concernant la situation des prisonniers et des détenus;

m) Depuis l'intégration, le Gouvernement indonésien et le Gouvernement provincial du Timor oriental ont déployé des efforts inlassables dans les divers domaines du développement pour améliorer les conditions de vie de la population. En plus de diverses tentatives menées pour améliorer le système administratif et le Gouvernement, des efforts continuent d'être axés sur la santé, le logement, l'éducation et la nutrition. L'accent est mis sur la mise en valeur des ressources humaines en vue non seulement d'améliorer la productivité et la croissance économique mais aussi de lutter contre la pauvreté et l'instabilité. Le Gouvernement encourage les élèves, à la fin de leurs études secondaires, à poursuivre des études supérieures, et le fait que plus de 1 000 Timorais orientaux soient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur témoigne de sa volonté d'accroître dans la province le nombre des personnes ayant acquis des connaissances étendues et des compétences spécialisées;

n) Pour mettre en valeur les ressources humaines du Timor oriental, le Gouvernement norvégien, par l'intermédiaire de la Fondation Belo pour l'enseignement, a alloué 70 % de ses bourses à des étudiants de l'Université du Timor oriental et de l'Institut Santo Thomas Aquinas Guterres d'études pastorales, les 30 % restants allant aux étudiants Timorais orientaux qui vivent en dehors de la province. L'année dernière, la Fondation a fourni des bourses à près de 300 étudiants timorais orientaux;

o) Sur le plan humanitaire, le Gouvernement indonésien continue de laisser les jeunes Timorais orientaux qui cherchent refuge dans des ambassades étrangères à quitter l'Indonésie pour aller au Portugal. Comme dans le passé, ces jeunes n'ont aucun motif valable pour appuyer leurs demandes d'asile politique, dans la mesure où ils ne sont pas persécutés par le Gouvernement. Les ambassades dans lesquelles ils sont entrés de force semblent aussi considérer que leurs demandes d'asile politique ne sont pas fondées puisqu'elles les ont toutes rejetées. Quant aux Timorais orientaux qui ont demandé l'asile politique à l'ambassade d'Autriche, l'Indonésie a donné toutes les assurances voulues concernant leur sécurité et leurs droits juridiques, conformément à la législation indonésienne.

5. Les informations concernant les résultats de la troisième réunion du dialogue intra-Timorais ouvert à toutes les tendances qui a eu lieu du 20 au 23 octobre 1997 à Krumbach n'étaient pas seulement incomplètes, mais aussi trompeuses et tendancieuses.

6. Le Gouvernement indonésien a continué à apporter son appui indéfectible aux efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU pour parvenir à un règlement juste, global et

internationalement acceptable de la question du Timor oriental. À cet égard, il a donné son entier appui au Représentant personnel du Secrétaire général, l'Ambassadeur Jamsheed Marker, au cours des nombreuses visites qu'il a effectuées en Indonésie, y compris au Timor oriental, et dont la plus récente a eu lieu en juillet 1998.

7. Au cours du processus de dialogue tripartite, l'Indonésie a toujours donné preuve de sa bonne foi et de sa bonne volonté en coopérant avec le Secrétaire général pour parvenir à un règlement juste, global et internationalement acceptable de la question du Timor oriental. À cette fin, cependant, il faudrait que le Portugal assure sans équivoque qu'il est lui aussi résolu à parvenir à un tel règlement et à mettre fin à ses attaques injustifiées contre l'Indonésie à l'ONU et dans d'autres instances. Il n'y a rien à gagner si l'on cherche à internationaliser la question tout en prétendant poursuivre le dialogue. Il convient de rappeler qu'au cours de la troisième série d'entretiens, qui a eu lieu le 17 septembre 1993, les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal ont convenu de la «nécessité de créer un climat favorable et dénué d'affrontement en vue de permettre des progrès effectifs vers un règlement global de la question». C'est alors seulement qu'un règlement global et honorable sera possible.

8. Compte tenu des considérations qui précèdent, la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies réaffirme que le Portugal a depuis longtemps perdu ses droits en tant que Puissance administrante du Timor oriental et que le processus de décolonisation a pris fin il y a plus de 22 ans, et que sa note verbale n'a donc pas la moindre valeur.

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale.